

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021_79

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

Portant attribution à la société MIDI TRAVAUX

du marché 2021M27-EXPL pour les travaux de réfection et de curage du bassin de rétention de la Zone d'Activité Économique de la Horsière à Rognonas (13 870)

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10.

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée.

CONSIDERANT la nécessité pour la communauté d'agglomération de réaliser des travaux de réfection et de curage du bassin de rétention afin de rétablir une certaine perméabilité, de mesurer l'effet de cette dernière sur les eaux stagnantes dans l'objectif qu'une décantation puisse se faire, permettant ainsi de retrouver une population piscicole dans les fossés et pouvoir dans un second temps curer le reste du bassin

CONSIDERANT la consultation effectuée par mail en date du 18 juin 2021 auprès de 4 entreprises spécialisées dans le secteur marchand concerné.

CONSIDERANT la proposition réceptionnée dans la limite de réception des offres fixée au 9 juillet 2021.

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 13 juillet 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le marché 2021M27-EXPL relatif à la réalisation de travaux de réfection et de curage du bassin de rétention de la Zone d'Activité Économique de la Horsière à Chateaurenard, à passer entre TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION et l'entreprise suivante :

MIDI TRAVAUX
4900 Chemin des Châteaux
Les Vignères
84300 CAVAILLON

Pour un montant estimatif de **6 675,00 € HT soit 8 010,00 € TTC**

Huit mille dix euros toutes taxes comprises.

Etant précisé que le coût de l'évacuation en décharge agréée peut atteindre 75,00 € HT / tonne, en fonction de la présence ou non d'hydrocarbure dans les terres à évacuer,

- Minimum de 6 675 € HT
- Un estimatif de 150 m³ de boues x 2 (densité approximative) ≈ 300 tonnes à 75€/ tonne ≈ 22 500 € HT + 6 675 € HT de travaux ≈ 29 175 € soit 35 010 € TTC.

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu pour une durée d'un mois.

ARTICLE 3 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 19 juillet 2021

La Présidente,
 Madame Corinne CHABAUD

